

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 10 octobre 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-10-286

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 9.6.4 « Employé n° 220 – Entente de fin d'emploi – Autorisation », 9.6.5 « Employé n° 295 – Modification », 9.6.6 « Conseillère en communication et développement – SÉMECS – Abolition », 9.8 « Contrat n° 1144-2024-068 – Carnet de santé – Octroi » et 9.10 « Renouvellement du contrat d'assurance de dommages – Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Autorisation »;

En modifiant le point suivant : 3.4 « Contrat n° AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël – Dépassement de coûts en raison des inondations – Autorisation » et 9.61 « Directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie – Embauche »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.4 « Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-047 – Déclaration », 3.2 « Programme de recherche en écofiscalité – Autorisation » 9.2 « Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités – Adoption », 9.4 « Règlement numéro 227 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – Avis de motion » et 9.5 « Règlement numéro 215-8 visant à modifier certaines règles de gestion contractuelle – Avis de motion ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Ordre du jour – Adoption

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2.1.1 Contrecoeur – Règlement n° 1340-2024 – Déclaration

2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble au 659, rue Saint-Antoine – Déclaration

- 2.1.3 Varennes – Règlement n° 706-17 – Déclaration
 - 2.1.4 Retiré
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Maison Lenoblet-Du Plessis – Octroi
 - 2.4 Proposition de création d'une aire protégée dans la MRC de Marguerite-D'Youville – Demande d'appui – Autorisation
3. ENVIRONNEMENT
- 3.1 Horizon Nature – Aide financières – Octroi
 - 3.2 Retiré
 - 3.3 Dépôt de projets Programme Accélérer la transition climatique locale – Autorisation
 - 3.4 Contrat n° AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël – Dépassement de coûts en raison des inondations – Autorisation
 - 3.5 Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs – Autorisation
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° G003/2024-064 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° K001/2024-067 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° T021/2024-070 – Octroi
 - 5.2 Fonds locaux d'investissement
 - 5.2.1 Aide financière n° K001/2024-066 – Octroi
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.3.1 Aide financière n° C049/2024-065 – Octroi
 - 5.3.2 Aide financière n° M029/2024-068 – Octroi
 - 5.3.3 Aide financière n° C020/2023-052 – Désengagement
 - 5.4 Fonds Jeunes promoteurs – Aide financière n° J008/2023-033 – Désengagement
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budgets révisés 2024 – Autorisation
 - 8.2 Énergies renouvelables
 - 8.2.1 Description du budget 2024 – Projet de développement d'énergie renouvelable – Adoption
 - 8.2.2 Modification de l'entente intermunicipale n° 1150-2024-016 entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien – Autorisation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 9.1 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement
 - 9.2 Retiré
 - 9.3 Adhésion au Programme ALUS Montérégie – Autorisation
 - 9.4 Retiré
 - 9.5 Retiré
 - 9.6 Ressources humaines
 - 9.6.1 Directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie – Embauche

- 9.6.2 Conseiller aux entreprises, marketing numérique – Remplacement – Embauche
- 9.6.3 Adjointe administrative, accueil et comptabilité – SÉMECS – Embauche
- 9.6.4 Employé n° 220 – Entente de fin d'emploi – Autorisation
- 9.6.5 Employé n° 295 – Modification
- 9.6.6 Conseillère en communication et développement – SÉMECS – Abolition
- 9.7 Contrat n° 1144-2024-058 – Entretien et service de conciergerie – Octroi
- 9.8 Contrat n° 1144-2024-068 – Carnet de santé – Octroi
- 9.9 Comptes à payer
- 9.10 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages – Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Autorisation

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-010-287 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2024

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-10-288 2.1.1 Contrecœur – Règlement n° 1340-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1340-2024 modifiant le Règlement de lotissement 859-1-2009 afin de revoir les modes de versement en terrain et en argent sur le territoire de la ville de Contrecœur*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1340-2024 modifiant le Règlement de lotissement 859-1-2009 afin de revoir les modes de versement en terrain et en argent sur le territoire* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-10-289

2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble au 659, rue Saint-Antoine

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, de la résolution numéro 2024-10-201 concernant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans la zone C4-58 du règlement de zonage 858-1-2009 situé au 659, rue St-Antoine;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2024-10-201 concernant le projet particulier d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans la zone C4-58 du règlement de zonage 858-1-2009 situé au 659, rue St-Antoine* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-10-290

2.1.3 Varennes – Règlement numéro 706-17

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.4 Retiré

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement de contrôle intérimaire numéro 146-18 de la MRC de l'Assomption.
- Règlement numéro 184 de la MRC de L'Assomption.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-10-291

2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Maison Lenoblet-Du Plessis

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Maison Lenoblet-Du Plessis est admissible au volet 1b du PSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que lesdites interventions admissibles s'élèvent au montant de 418 030,48 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-261 adoptée le 6 septembre 2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-253 adoptée le 8 septembre 2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que l'attestation d'avancement des travaux, en date du 30 août 2024, rédigée par l'architecte David Nadeau, indique que le niveau d'avancement des travaux s'évalue à 100 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville s'engage à verser à la Ville de Contrecoeur un montant de 209 015,24 \$, le dossier étant complété conformément au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE

2024-10-292

2.4

Proposition de création d'une aire protégée dans la MRC de Marguerite-D'Youville – Demande d'appui

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvant sont sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, 13,2 % (5 360 ha) du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville (MRC) est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par la proposition abrite au moins trois (3) espèces en situation précaire au Québec et borde les limites d'un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville prévoit à son orientation 13 de « *Sauvegarder et, selon le cas, mettre en valeur l'environnement naturel sur l'ensemble de son territoire* » et s'est dotée d'objectifs dont notamment de protéger les habitats fauniques et les espaces présentant un potentiel floristique de même que les milieux fragiles;

CONSIDÉRANT que le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville identifie le territoire visé par cette proposition (« *Arboretum* ») comme site d'intérêt au plan 7;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée visant l'arboretum de Verchères, soit la forêt d'expérimentation sur le lot 5 881 603 du cadastre du Québec située à Saint-Amable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2024-10-293

3.1 Horizon Nature – Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/61 # HN/62 et # HN/63 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 40 000,00 \$ dans le dossier # HN/61;
- 21 249,47 \$ dans le dossier # HN/62;
- 37 880,00 \$ dans le dossier # HN/63.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Retiré

2024-10-294

3.3 Dépôt de projets Programme Accélérer la transition climatique locale

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à déposer une demande d'aide financière au programme « Accélérer la transition climatique locale » (Programme ATCL);

D'ATTESTER que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au conseil de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉE

2024-10-295

3.4 Contrat n° AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël – Dépassement de coûts en raison des inondations

ATTENDU la résolution portant le numéro 2018-10-278, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2018, octroyant le contrat n° AP/2018-044

pour la gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël à la compagnie Services Matrec inc. (GFL Services Environnementaux) et que ce contrat a été renouvelé par la résolution portant le numéro 2023-02-044, portant ainsi le terme final du contrat au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une situation de force majeure est survenue le 9 août 2024 à la suite des pluies diluviennes ayant causé des dégâts importants dans plusieurs résidences de citoyens demeurant sur le territoire;

ATTENDU l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU l'article 23 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté prévoyant la modification d'un contrat en raison d'une situation d'urgence ou d'un imprévu susceptible de causer un préjudice;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'intervenir rapidement pour procéder à la collecte des débris et autres matériaux en bordure de route des résidences sinistrées, et ce, pour des raisons de sécurité et de salubrité;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-3.4 lequel fait état des dépenses supplémentaires engendrées au contrat n° AP/2018-044 et des recommandations de la directrice du Service de l'environnement et développement durable afin d'intervenir rapidement dans cette situation d'urgence;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle et la recommandation de la direction générale, du Service des finances et du Service juridique de procéder à la modification du contrat et autoriser le dépassement de coûts;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUGMENTER le coût du contrat n° AP/2018-044, incluant les taxes, pour un montant total de 114 905,87 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOTPÉE

2024-10-296 3.5 Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-09-234, adoptée lors de la séance du 14 septembre 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), laquelle a autorisé la signature d'une entente avec Éco Entreprises Québec (EEQ) relative à la gestion des matières recyclables sur le territoire de la MRC (Entente);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Entente, la MRC s'est engagée à poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents, d'ici à ce que EEQ mette en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT que les collectes et le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ont été confiés aux municipalités situées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les frais encourus de collecte et de transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs des municipalités du territoire de la MRC sont remboursables par EEQ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation financière des coûts assumés par les municipalités pour la collecte et le transport des matières recyclables a été réalisée en collaboration avec la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, il y a lieu de consigner les modalités par une entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-3.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs, telle que soumise aux membres du conseil ou contenant toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2024-10-297 5.1.1 Aide financière n° G003/2024-064

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° G003/2024-064;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° G003/2024-064;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-298 5.1.2 Aide financière n° K001/2024-067

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° K001/2024-067;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 5 000 \$ dans le dossier n° K001/2024-067;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-299 5.1.3 Aide financière n° T021/2024-070

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° T021/2024-070;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° T021/2024-070;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds locaux d'investissement

2024-10-300 5.2.1 Aide financière n° K001/2024-066

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° K001/2024-066;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 20 000 \$ dans le dossier n° K001/2024-066;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-10-301

5.3.1 Aide financière n° C049/2024-065

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C049/2024-065 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie, une aide financière d'un montant de 7 500 \$ dans le dossier n° C049/2024-065;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE

2024-10-302

5.3.2 Aide financière n° M029/2024-068

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2024-068 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie, une aide financière d'un montant de 106 248 \$ dans le dossier n° M029/2024-068;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE

2024-10-303 5.3.3 Aide financière n° C020/2023-052

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C020/2023-052 au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-357 octroyant une aide financière par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2 qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aide financière octroyée par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, le montant d'aide financière suivant dans le dossier ci-dessous;

- Dossier C020/2023-052 : 81 181,57 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-304 5.4 Fonds Jeunes promoteurs – Aide financière n° J008/2023-033

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions (Politique) adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° J008/2023-033 au Fonds Jeunes promoteurs, lequel correspond aux Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-260 octroyant une aide financière par le biais du Fonds Jeunes promoteurs qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a déménagé sa place d'affaires à l'extérieur du territoire de la MRC, et par conséquent, ne peut bénéficier de l'aide financière conformément à la Politique en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désengager l'aide financière pour ce motif;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aide financière octroyée par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, le montant d'aide financière suivant dans le dossier ci-dessous;

- Dossier J008/2023-033 : 2 000 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-10-305

8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budgets révisés 2024

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le budget de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville ainsi que ses révisions;

CONSIDÉRANT le budget 2024 et ses révisions soumis aux membres sous le numéro SE/20241010-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville et ses révisions, tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20241010_8.1.

ADOPTÉE

8.2 Énergies renouvelables

2024-10-306

8.2.1 Description du budget 2024 – Projet de développement d'énergie renouvelable

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-246, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du 14 août 2024, établissant les prévisions de revenus et de dépenses des activités en développement d'énergie renouvelable;

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-275, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2024, établissant la répartition des quotes-parts 2024 pour le projet de développement d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition des prévisions de revenus et des dépenses des activités afin qu'elle reflète la répartition des quotes-parts 2024 pour le projet de développement d'énergie renouvelable;

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité,

DE MODIFIER les prévisions de revenus et dépenses des activités en développement d'énergie renouvelable, pour les municipalités locales membres de la MRC, pour l'année 2024, celles-ci se détaillant comme suit :

Recettes

- 1 - Une contribution totale de 393 383 \$ à être prélevée en 2024 auprès des municipalités locales membres de la MRC en fonction du pourcentage d'actionnariat;
- 2 - Une contribution de 51 617 \$ en regard de l'entente avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- 3 - Autres revenus de 25 000 \$;

Total des recettes	470 000 \$
---------------------------	-------------------

Dépenses

- | | |
|---|------------|
| 1 - Frais de gestion | 75 000 \$ |
| 2 - Consultations publiques | 150 000 \$ |
| 3 - Services professionnels – Gouvernance | 195 000 \$ |
| 4 - Acquisition des droits fonciers | 50 000 \$ |

Total des dépenses	470 000 \$
---------------------------	-------------------

ADOPTÉE

2024-10-307

8.2.2 Modification de l'entente intermunicipale n° 1150-2024-016 entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-273, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), autorisant la signature de l'entente intermunicipale n° 1150-2024-016 entre la MRC et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (SASR) concernant un contrat de services pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien (Entente);

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-237 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2024 de SASR, par laquelle SASR a demandé de modifier certaines clauses de l'Entente, afin de prolonger la période de droit de retrait de l'Entente à une date ultérieure, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et de préciser certains éléments de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de modifier l'Entente en tenant compte de la prolongation de la période de retrait par la signature d'un addenda à cette Entente;

CONSIDÉRANT que l'addenda à l'Entente a été remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-8.2.2;

ATTENDU que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées par l'addenda, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications apportées par l'addenda à l'entente intermunicipale n° 1150–2024–016 entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu concernant un contrat de services pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien (Entente) et de procéder aux modifications de l'Entente;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda à l'Entente;

D'ACHEMINER copie de la présente à la direction générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-10-308

9.1 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2025, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

9.2 Retiré

2024-10-309

9.3 Adhésion au Programme ALUS Montérégie

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie soumise en date du 27 septembre 2024 par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA Marguerite-D'Youville/Longueuil;

CONSIDÉRANT que cette proposition consiste en une opportunité de partenariat dans le cadre du programme ALUS Montérégie, une initiative novatrice en agroenvironnement;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à protéger et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire montréalais par des actions effectuées en milieu agricole, avec l'appui des productrices et producteurs agricoles, et permet la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, la protection des écosystèmes aquatiques ainsi que la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

CONSIDÉRANT que par l'entremise d'ALUS Montréal, la Fédération offre une rétribution monétaire annuelle aux productrices et producteurs agricoles participants qui acceptent d'utiliser une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, dix projets ALUS chez sept entreprises agricoles situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont bénéficié de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération propose une offre de partenariat pour un montant minimal de 5 000 \$ par MRC, par année, pour une durée de trois ans ou cinq ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au Programme ALUS Montréal de la Fédération de l'UPA de la Montréal et le Syndicat de l'UPA Marguerite-D'Youville/Longueuil;

DE CONFIRMER la contribution de la MRC comme « *Partenaire MRC* » au montant de 5 000 \$ pour trois ans pour débuter en 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4 Retiré

9.5 Retiré

9.6 Ressources humaines

2024-10-310 9.6.1 Directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie

CONSIDÉRANT le départ imminent à la retraite de la directrice, Service des finances, comptabilité et paie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher un directeur adjoint, Services des finances, comptabilité et paie, dès à présent, pour ce remplacement afin de permettre le transfert de connaissances et assurer une bonne continuité du service, et ce, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Jean-Philippe Arseneault;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Jean-Philippe Arseneault, à titre de directeur adjoint, Services des finances, comptabilité et paie, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-311 9.6.2 Conseiller aux entreprises, marketing numérique – Remplacement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseiller aux entreprises marketing numérique contractuel, en remplacement du congé de maternité de l'employée occupant ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Justin Major;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher officiellement cette personne pour ce poste de remplacement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Justin Major, à titre de conseiller aux entreprises, marketing numérique aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-312 9.6.3 Adjointe administrative, accueil et comptabilité – SÉMECS

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-04-114, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2024, afin d'embaucher Mme Marie-Andréa Béland-Hayes à titre de technicienne en administration, comptabilité pour un remplacement d'un congé de maternité à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT qu'un poste est à pourvoir depuis quelques mois à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) pour un poste d'adjointe administrative, accueil et comptabilité pour un poste permanent;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Andréa Béland-Hayes a assumé des tâches à la SÉMECS afin de pallier ce besoin;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS désire l'embaucher officiellement à titre d'adjointe administrative, accueil et comptabilité pour combler ce poste vacant à temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Marie-Andréa Béland-Hayes, qui a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de Mme Marie-Andréa Béland-Hayes à titre de technicienne en administration, comptabilité en remplacement d'un congé de maternité à la MRC en raison de son embauche comme adjointe administrative, accueil et comptabilité à la SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi temporaire de Mme Marie-Andréa Béland-Hayes à titre de technicienne en administration, comptabilité de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'EMBAUCHER de façon permanente Mme Marie-Andréa Béland-Hayes, à titre d'adjointe administrative, accueil et comptabilité à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-313 9.6.4 Employé n° 220 – Entente de fin d'emploi

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et de l'employé n° 220 de convenir d'une entente de terminaison d'emploi et transaction quittance avec celui-ci;

CONSIDÉRANT l'entente de terminaison d'emploi et transaction quittance soumise aux membres sous le numéro SE/20241010-9.6.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de terminaison d'emploi et transaction quittance soumise aux membres sous le numéro SE/20241010-9.6.4;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en appliquer les modalités.

ADOPTÉE

Madame Anne Juneau se retire du débat pour le point suivant dans le but d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

2024-10-314 9.6.5 Employé n° 295 – Modification

ATTENDU qu'en matière d'équité salariale, il appert que l'employé n° 295 n'a pas été classé dans l'échelle salariale de façon adéquate, et ce, de manière à respecter les *Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire modifier les conditions de travail de l'employé n° 295 afin de réviser l'échelle salariale attribué à ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 295 afin de modifier ses conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER les conditions de travail de l'employé n° 295, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 9.6.5 étant terminée, Mme Anne Juneau réintègre la présente séance.

2024-10-315 9.6.6 Conseillère en communication et développement – SÉMECS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) d'abolir le poste de l'employé n° 225 à la suite d'une restructuration de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

CONSIDÉRANT la lettre de fin d'emploi remise à l'employé n° 225 comportant les modalités prévues à cet effet, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20241010-9.6.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABOLIR le poste de conseillère en communication et développement de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), et ce, en date du 15 octobre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre de fin d'emploi et à en appliquer les modalités.

ADOPTÉE

2024-10-316 9.7 Contrat n° 1144-2024-058 – Entretien et service de conciergerie

ATTENDU l'article 29 c) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée au cours du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-9.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-058, d'une durée d'un an, pour des services d'entretien et de conciergerie, à la compagnie Nouvel œil ménagé inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172552623, et ce, en conformité avec la soumission au montant de 34 680,00 \$, taxes non incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-317 9.8 Contrat n° 1144-2024-068 – Carnet de santé

ATTENDU le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (Règlement 219);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à une firme d'architectes pour la rédaction d'un devis d'appel d'offres pour le carnet de santé complet des travaux de restauration et de préservation de l'immeuble principal de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), en application avec le Règlement numéro 219;

ATTENDU la soumission remise par l'entreprise Nadeau Blondin Lortie Architectes en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-9.8;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au règlement sur la gestion de la MRC en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), tel que le permet le deuxième alinéa de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-068, pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de restauration et de préservation de l'immeuble principal de la MRC, à la compagnie Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166290529, et ce, en conformité avec la soumission datée du 23 août 2024, pour un montant estimé à 24 530 \$ taxes non incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-318 9.9 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 octobre 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-9.9;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 octobre 2024, d'une somme de 1 417 780,30 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2024-10-319 9.10 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages – Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a reçu une lettre de renouvellement et une facture du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20241010-9.10;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à acquitter la facture n° 16464 émise par Fonds d'assurance des municipalités du Québec au montant de 64 956,37 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2024-10-320 Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

ATTENDU que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basée sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

ATTENDU que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU que les membres du conseil estiment qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre les mesures nécessaires afin que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-10-321

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-10-286 à 2024-10-321 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier